Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur:
Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence:
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Méthodes de mesure
77-92-9	Acide citrique	2 mg/m^3 (i)	4 mg/m^3 (i)	SS_C	

* A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **Recommandations relatives au produit**
Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

* **Recommandation pour la solution d'application / solution de nettoyage**
Neutraliser avec des bases, de la soude ou de la chaux et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), en particulier l'annexe 3.2, et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
aucune.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2024) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Elma Steam Descaler
Nom de la substance	Monohydrate d'acide citrique
Numéros CE	201-069-1
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457026-42
Numéros CAS	5949-29-1
Identifiant unique de formulation	UFI: RK70-Q0H0-W00X-1QFJ
Catégorie de produits	PC-CLN-4 Produits de détartrage

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de processus [PROC]
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

Catégories de rejet dans l'environnemen [ERC]
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Catégories de produits [PC]
PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange
Produit de détartrage pour les l'appareils.

Usages déconseillés
Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l´information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN)	+49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge	070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: (Centre Antipoisons Belge)	(+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2, H319	Classification (légale) harmonisée.
STOT SE 3, H335	Classification (légale) harmonisée.

Consignes en cas de risques pour la santé
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence
P261 Éviter de respirer les poussières/brouillards/aérosols.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l’eau.

Autre étiquetage
caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
aucune

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles
Acute Tox. 5 (orale + cutanée + inhalation) H303 + H313 + H333: Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Effets nocifs possibles sur l'environnement
Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.
Cette substance n’a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Monohydrate d'acide citrique
Numéros CE	201-069-1
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457026-42
Numéros CAS	5949-29-1

3.2 Mélanges

non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.
En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médicin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Jet d'eau pulvérisée
Poudre d'extinction
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Éviter la formation de poussières.
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Éviter d'inspirer le poussière.
Eviter d'inspirer les aerosoles.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Le produit:
Combustible

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Base forte
Agent oxydant
Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
durée de stockage jusqu'à 24 mois.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
Voir paragraphe 1.2
Observer le mode d'emploi de l'appareil.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
77-92-9	201-069-1	Citric acid	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains
Lors de contact fréquents avec les mains
gants résistant aux produits chimiques
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NR, 0,5mm, >=8h.
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.

Protection respiratoire
en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin
filtre à particules P2
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité
dégagement de poussière
en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.
Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est nécessaire.
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Indications diverses
Valeurs limites d'exposition professionnelle pour acide citrique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
solide
Granulé

Couleur
blanc

Odeur
sans odour

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	135- 152 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 170 °C		décomposition
inflammabilité	gazeux		non applicable
inflammabilité	solide		N'est pas classé comme matières solides inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion			non applicable
Point éclair			non applicable
Température d'auto-inflammabilité	345 °C		Valeur pour acide citrique.
Température de décomposition	> 170 °C		
pH	en solution aqueuse 2.2 (20°C) Concentration 10 g/L		
Viscosité			non applicable
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau 676 g/L (25°C)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-1.72		Valeur pour acide citrique.
Pression de vapeur	0.0000022 Pa (25°C)		Valeur pour acide citrique.
Densité et densité relative	Densité 1.54 g/cm³ (20°C)		
Densité et densité relative	Densité apparente 550- 950 kg/m³ (20°C)		
Densité de vapeur relative			non applicable
caractéristiques des particules	mass median diameter (MMD) 31.99 µm		Numéros CAS77-92-9 acide citrique Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification
Le produit ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).
CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

Aérosols

Estimation/classification
non signifiante - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

liquides inflammables

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

solides inflammables

Estimation/classification
N'est pas classé comme matières solides inflammables.

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification
Le produit ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
Non pyrophorique.

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Aucune substance auto-échauffante.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification
non applicable (matière solide).

Matières solides comburantes

Estimation/classification
Non comburant (oxydant).

Peroxydes organiques

Estimation/classification
Aucun peroxyde organique.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Estimation/classification
non applicable (matière solide).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification
Non classés comme matières/mélanges explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec les lessives alcalines.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des bases fortes.
Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d’animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50: 2409 mg/kg Espèce Souris		Valeur pour acide citrique.
Toxicité dermique aiguë	DL50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) 6.25 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur)		négligeable

Estimation/classification
Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant Espèce Lapin	OCDE 404	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant. Espèce Lapin	OCDE 405	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

Mutagénicité sur les cellules germinales

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagénicité in vitro/génotoxicité		OCDE 471 (Test Ames)	négatif.	
Mutagénéité in-vivo/génotoxicité		OCDE 475	négatif	Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité				Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction				aucune indication expérimentale sur les effets toxiques sur la reproduction.

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification
Effets irritants sur le système respiratoire: STOT SE 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Effet narcotique

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	CL50: 440 mg/L Espèce Leuciscus idus (aunée dorée) Durée du test 48 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 34 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 1.9 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	NOEC: 1.4 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 97 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS5949-29-1 Monohydrate d'acide citrique
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Proprietes acides sont elimineés à 100%.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
acide citrique: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
Adsorption faible sur le sol, mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Cette substance n’a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			La substance n’a pas de potentiel appauvrissant l'ozone. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	665 mg O2/g		
Demande biochimique en oxygène	481 mg O2/g Durée du test 5 d		
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: n'est pas classé comme dangereux aigu pour le milieu aquatique.
Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200114 *	acides

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit
Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout.
Non dilués déchets de produit: petit quantité referer à un dépôt communal de déchets dangereux.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets
Solution d'application / solution de nettoyage :
Neutraliser avec des bases ou de la chaux.
Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des réglements administratifs en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque
Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

À observer:
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW: Limite d'exposition professionnelle
AOX: Composés organohalogénés absorbables
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
CSB: Demande chimique en oxygène (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DNEL: dose dérivée sans effet
DOC: Carbone organique dissous
EmS: procédures d'urgence
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
MuSchRiV: Décret relatif à la protection de la mère (DE)
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TI: Instruction technique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Références littéraires et sources importantes des données
Informations de nos fournisseurs.
Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.